

**CONSEIL MUNICIPAL DE BERTRANGE,
19 SEPTEMBRE 2024**

Salle Michel Toussaint

PROCÈS VERBAL

Le 19 septembre 2024 à 20H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean Luc PERRIN, Maire.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 13 juin 2024 ;
- Vie politique : Retrait des Délégations-
- 2 - Recruter des agents non titulaires ;
- 3 - Recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier ;
- 4 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 6 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- 7 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 8 - Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 9 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 10 - Personnel : Révision tableau des effectifs (création d'un poste de catégorie A) ;
- 11 - Lecture publique : Convention avec le Conseil Départemental ;
- 12 - Communications du Maire ;
- 13 - Divers.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20H00.

Etaient présent(e)s :

AAZRI Hanan, ABDELLALI Moustapha, DAVAL Julien, DIESEL Jean-Philippe, FROGER Sylvie, JODIN Yolande, KOCKLER Anne, KRETTNICH David, MATHIEU Céline, MATUSZEWSKI Séverine, MILANI Jacques, NOIR Frédéric, PAULY Elsa, PIERRARD Olivier, PINOT Régis, SIEBENALER Claude, VETZEL Caroline, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusé(e)s :

BECHE Mélissa qui a donné procuration à FROGER Sylvie ;
ROUSSEY Alain à SIEBENALER Claude ;
GHIBAUDO Michel qui a donné procuration à PAULY Elsa ;
VIVIER Philippe qui a donné procuration à KOCKLER Anne ;
ZIEGLER Marielle qui a donné procuration à DAVAL Julien.

Soit :

- 18 Présents.
- 5 Absents.
- 5 Pouvoirs.
- 23 Votants.

Secrétaire de séance : Moustapha ABDELLALI, assisté par Joseph Fraboulet, Directeur Général des Services.

TRAVAUX

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024.
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.

- *Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 juin 2024.*

POINT 2 A POINT 9 : VIE POLITIQUE - RETRAIT DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.
RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.

Rappel

Par courrier du 20 mars 2024 (signé par Mme. Pauly, porte-parole de plusieurs conseillers),
Par courrier du 28 mars 2024 (réponse au courrier du 20 mars 2024, signé par Mme. Pauly, porte-parole d'un collectif de conseillers municipaux),
Par courrier du 10 juin 2024 (signé par un collectif d'élus représentant le tiers du Conseil municipal),
Par courrier du 12 juillet 2024 (émanant d'un collectif de conseillers municipaux et signé de M. Ghibaudo et Mme Ziegler),
M. Le Maire a été sollicité pour inviter le Conseil municipal à délibérer sur le retrait de « certaines délégations du Conseil municipal... ».
Pour faire suite à ces différents courriers, deux représentants du collectif d'élus (M. Ghibaudo et Mme Ziegler) ont pris acte, par courrier du 08 août 2024, adressé au Maire, de la décision de convoquer un Conseil municipal courant septembre 2024 avec à l'ordre du jour, le retrait de certaines délégations au Maire.

Le courrier demandait l'inscription à l'ordre du jour du Conseil, « pour délibération et vote », le retrait des délégations suivantes :

Délibération du 15 juillet 2020 n°33-2020 donnant délégation pour la durée du mandat de :

- Recruter des agents non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Délibération du 15 juillet 2020 n°34-2020 donnant délégation pour la durée du mandat de :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans - délégation n° 3 - ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts - délégation n° 9 - ;
- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code - délégation n° 13 - ;
- Intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle - Délégation n° 14 - ;
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions - Délégation n° 19 -.

Délibération du 14 avril 2021 n°14-2021 donnant délégation pour la durée du mandat de :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. La délégation s'exerçant sous le seuil de 150 000.00 €.

M. Le Maire a proposé de délibérer pour chaque retrait demandé par le collectif : chaque retrait de délégation demandé faisant l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATIONS

POINT 2 : Recruter des agents non titulaires.

Monsieur Le Maire a informé le Conseil municipal que l'emploi momentanément indisponible et devant être remplacé pour le bon fonctionnement de la collectivité ne nécessite pas délibération pour un recrutement en vue du remplacement de l'agent indisponible. En effet, l'emploi devant être remplacé a été créé préalablement par délibération du Conseil municipal et est inscrit au tableau des effectifs.

Il n'est donc pas nécessaire de délibérer à nouveau pour créer l'emploi et il appartient ainsi au Maire de recruter l'agent contractuel.

M. Le Maire propose d'abroger la délibération du 15 juillet 2020 DCM n°33-2020 traitant du remplacement d'agents momentanément indisponibles.

- ***Après échanges, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'abroger la délibération du 15 juillet 2020 DCM n°33-2020 traitant du remplacement d'agents momentanément indisponibles.***

POINT 3 : Recruter des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier.

Monsieur Le Maire a informé le Conseil municipal que dans le cadre d'un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, le Conseil municipal doit prendre une délibération pour la création de chaque emploi pour autoriser le maire à recruter un agent contractuel.

Le Maire a rappelé la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (recrutement d'agents occasionnels ou saisonniers) et l'article L 313-1 du code général de la fonction publique.

M. Le Maire conclut que le Conseil municipal ne peut prendre une délibération de principe autorisant systématiquement un recrutement et ce, même pour des emplois occasionnels ou saisonniers.

Ainsi, M. Le Maire a proposé d'abroger la délibération du 15 juillet 2020 DCM n°33-2020 traitant du recrutement d'agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier.

- ***Après échanges, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'abroger la délibération du 15 juillet 2020 DCM n°33-2020 traitant du recrutement d'agents à titre occasionnel ou saisonnier.***

Régis Pinot a rappelé que l'abrogation de la DCM n°33-2020, validée par le Contrôle de Légimité, ne peut avoir de valeur rétroactive.

Le Conseil a convenu de prendre délibération pour le recrutement d'agents à titre occasionnel ou saisonnier, avant le mois de juin de l'année concernée.

POINT 4 : Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans-

Lors de l'exposé, M. Le Maire a rappelé que toute location doit faire l'objet d'une délibération et a souligné en conséquence, la difficulté du louage de certains équipements et des salles communales. Frédéric Noir a souhaité que la durée des locations soit inférieure à 12 années dans le cadre de la délégation.

Olivier Pierrard en plus de la réduction de la durée des différents louages, a demandé une révision générale des conventions de louage portant sur l'ensemble des équipements et biens communaux.

Les projets de conventions revues pourraient être examinés en Conseil municipal.

En complément, Régis Pinot a indiqué que les appartements de la commune soient intégrés au dispositif.

Suite aux échanges, Monsieur Le Maire a proposé au Conseil de donner délégation au Maire pour le louage des choses avec une durée n'excédant pas une année.

- ***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, a décidé de maintenir la délégation tout en réduisant la durée du louage qui passe de 12 année à 1 année, selon :***
 - Pour : 20 voix.
 - Contre : 0.
 - Abstention : 3 voix.

POINT 5 : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Après exposé, M. Le Maire s'est opposé à cette demande de retrait estimant que le maire doit pouvoir discuter, négocier tout frais et honoraires nécessitant l'intervention, d'un conseil, d'un expert...et ce, pour optimiser le temps de réaction face à des situations imposant réactivité.

Elsa Pauly demande à destination du Conseil, copie du contrat liant la collectivité à Maître Merll et demande précisions sur ses honoraires.

Par ailleurs, Elsa Pauly souhaite une situation précise sur l'évolution des contentieux.

M. Le Maire a indiqué que le contrat sera remis en annexe du procès-verbal.

Quant aux honoraires, ces derniers n'ont jamais excédé le montant de la couverture de l'assistance juridique.

Regis Pinot a demandé vote à bulletin secret.

M. Le Maire a demandé au Conseil de se prononcer sur la procédure du vote secret. Un tiers des membres a souhaité le vote à bulletin secret, à savoir :

- Julien Daval ;
- Régis Pinot ;
- Elsa Pauly ;
- Olivier Pierrard ;
- Frédéric Noir ;
- Moustapha Abdellali.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivité Locale, il a été procédé au vote secret.

Résultat :

- Pour : 11 voix.
- Contre : 11 voix.
- Abstention : 1 voix.

Au vu du résultat, il a été procédé à un second tour.

➤ ***Le Conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé de maintenir la délégation, selon :***

- Pour : 10 voix.
- Contre : 12 voix.
- Abstention : 1 voix.

Suite au vote, David Krettnich a exprimé son mécontentement quant au fonctionnement général de la conduite des affaires et à l'absence de communication.

POINT 6 : Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Après exposé du Maire, la demande de retrait a fait l'objet d'un échange sur un dossier de préemption particulier pour lequel la collectivité a exercé son droit de préemption sur une zone 2AU qui a terme pourrait voir son classement revu dans le cadre de la modification du PLU.

M. Le Maire a expliqué que le propriétaire avait exercé son droit de recours en grâce en considérant le motif de la préemption exposé par le Maire.

Sollicité, le Conseil des Maires a rappelé le bien-fondé du recours en grâce.

Frédéric Noir qui a participé aux échanges avec le propriétaire a expliqué au Conseil que cette décision est celle du maire. M. Le Maire a expliqué au Conseil que Frédéric Noir avait été informé de l'avancée du dossier et de sa décision quant à l'exercice de son droit de préemption.

➤ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé le retrait de la délégation, selon :**

- Pour : 10 voix.
- Contre : 7 voix.
- Abstention : 6 voix.

Frédéric Noir, Conseiller délégué à l'urbanisme a annoncé à la vue de la discussion et en considérant la conduite des affaires, sa démission de Conseiller Délégué à l'urbanisme. (Pour information : arrêté du maire pour retrait de la délégation, signé le 24 septembre 2024 et effectif à compter du 1er octobre 2024).

POINT 7 : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Après échanges - Julien Daval regrettant l'absence d'information sur les contentieux en cours –

➤ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé de maintenir la délégation au Maire pour la durée du mandat, selon :**

- Pour : 8 voix.
- Contre : 13 voix.
- Abstention : 2 voix.

POINT 8 : Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

➤ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, a décidé du maintien de la délégation au Maire, selon :**

- Pour : 5 voix.
- Contre : 14 voix.
- Abstention : 4 voix.

POINT 9 : Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. La délégation s'exerçant sous le seuil de 150 000 €.

Après exposé, le Maire a présenté les conséquences en termes d'organisation et de délais du retrait de la délégation.

Pour faire suite, M. Le Maire a proposé au Conseil municipal que la délégation s'exerce sous un nouveau seuil.

Julien Daval a préconisé une délégation s'exerçant sous le seuil de 30 000.00 € TTC.

➤ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide le maintien de la délégation au Maire. La délégation s'exerçant sous le seuil de 30 000.00 € TTC, selon :**

- Pour : 16 voix.
- Contre : 2 voix.
- Abstention : 5 voix.

POINT 10 : Révision tableau des effectifs (création d'un poste de catégorie A)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE.

Un agent contractuel de la fonction publique occupe le poste de responsable Finances-Contrôle de gestion Ville et CCAS / Commande publique. Il s'agit d'un emploi de catégorie A.

L'agent a été recruté au sein de la collectivité du 2 novembre 2023 au 31 octobre 2024 pour « surcroît temporaire d'activité ».

La nécessité du poste étant indiscutable, il convient d'organiser un recrutement pour assurer la continuité de la mission qui sera reconduite en son contenu avec en supplément, une mission liée à l'urbanisme et au droit du sol.

Conformément le code général de la fonction publique et considérant la mission, le recrutement d'un agent de catégorie A – grade d'attaché territorial- appartenant à la filière administrative est nécessaire.

Le Tableau des Emplois de la collectivité (DCM du 21 décembre 2023) présentant un seul poste d'Attaché territorial, il s'agit de créer par « modification du Tableau des Effectifs », un second poste afin de lancer la procédure de recrutement.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. Le Maire a proposé au Conseil municipal de délibérer pour :

- Fixer au Tableau des Effectifs, l'emploi nécessaire au fonctionnement du service administratif, à savoir un emploi permanent de catégorie A au grade d'attaché, à temps complet, responsable du suivi des missions suivantes :

- Finances et contrôle de gestion ville.
- Commandes publiques.
- Assurances.
- Urbanisme.

Le nouveau tableau des effectifs se présentant comme suit :

Nbre poste	Grades	Cat	Temps travail
	<u>Filière administrative</u>		
1	DGS - détachement	A	TC
1	Attaché principal	A	TC
2	Attaché	A	TC
1	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	TC
1	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	TC
	<u>Filière technique</u>		
1	Agent de maîtrise principal	C	TC
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	TC
5	Adjoint Technique Territorial	C	TC
	<u>Filière médico-sociale</u>		
1	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	TNC

Nbre poste	Filière	En qualité de	Temps travail
1	<u>Filière technique</u> Homme CDD accroissement saisonnier d'activité	Adjoint Tech	TC
1	<u>Filière médico-sociale</u> Femmes accroissement tempo d'activité	ATSEM 2 ^{ème} cl.	TNC

- Permettre le lancement du recrutement pour occuper le poste nouvellement ouvert au présent tableau. Le poste est à pourvoir au 1er novembre 2024.

Il a été proposé au Conseil municipal de :

- Créer au tableau des effectifs, l'emploi permanent, à temps complet, de « Responsable du Finances et Contrôle de gestion ville - Commandes publiques – Assurances – Urbanisme
- Supprimer au tableau des effectifs, le poste lié à la fonction « comptabilité-urbanisme », occupé par un agent au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.
- Engager une procédure de recrutement pour le poste susvisé.

➤ **Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de :**

- Créer au tableau des effectifs, un emploi permanent à temps complet de « Responsable du suivi Finances et Contrôle de gestion ville - Commandes publiques – Assurances – Urbanisme » à temps complet de catégorie A au grade d'Attaché Territorial relevant du cadre d'emplois des fonctionnaires de catégorie A ;
- Supprimer au tableau des effectifs, le poste lié à la fonction « comptabilité-urbanisme », occupé par un agent au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe ;
- Recruter dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. Le contractuel doit dans ce cas, justifier d'un diplôme de niveau MASTER, spécialisé en Administration des Collectivités Territoriales et si possible, d'une

expérience professionnelle avérée de plusieurs années dans le secteur des collectivités territoriales et la filière administration ;

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Attaché Territorial ;

- Autoriser Monsieur Le Maire à procéder au recrutement de l'agent affecté à l'emploi de « Responsable du suivi Finances et Contrôle de gestion ville - Commandes publiques – Assurances – Urbanisme » ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

POINT 11 LECTURE PUBLIQUE - CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MOSELLE.

RAPPORTEUR : SEVERINE MATUSZEWSKI.

Il a été proposé une convention de partenariat entre le Département de la Moselle et la Commune pour le développement de la Lecture Publique.

La convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

La convention engage commune et département sur :

- Les moyens matériels et techniques ;
- Le personnel ;
- Les publics et services ;
- La territorialisation des services.

Pour faire suite à la demande du Conseil départemental, Le Maire a proposé à l'Assemblée de délibérer pour autoriser la signature de la convention en son nom et ce, afin de permettre la mise en œuvre du partenariat, conformément à la procédure du Conseil départemental.

Jacques Milani a signalé au Conseil, la nécessité d'affecter du personnel à la Bibliothèque.

- ***Le Conseil a délibéré à l'unanimité pour la signature de la convention, annexée à la présente délibération.***

CLOTURE DES POINTS MIS EN DÉLIBÉRÉ : 22H35.

12 -COMMUNICATIONS DU MAIRE.

Conformément au CGCT, Le Maire a communiqué les décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal.

Le tableau des communications à savoir, DIA et Commandes du 01 06 2024 au 15 09 2024 est joint en annexe du procès-verbal.

En complément, M. Le Maire a informé le Conseil :

du renouvellement d'un poste ATSEM du 06 juillet au 14 avril 2025 ;

d'un dépôt d'une demande de subvention au Conseil Départemental au titre de AMISSUR (programme de signalisations horizontale -marquage au sol- et verticale -panneaux de police- pour un montant de 13 513.00 € HT avec 30 % de subvention demandée.

CLOTURE DES COMMUNICATIONS : 22H55.

13 -DIVERS.

Julien Daval a regretté le manque de communication au sein de l'ensemble du Conseil municipal et ce, depuis le début du mandat.

M. Le Maire a expliqué que la communication a été améliorée avec un dispositif plus performant (présentation à chaque conseil du « tableau DIA » et du « tableau de commandes »).

Pour plus de transparence, d'autres améliorations seront mises en place.

Julien Daval a demandé au Maire, un point sur l'avancée du dossier de modification du PLU.

M. Le Maire a expliqué que considérant la situation du SCoT de l'Agglomération Thionvilloise, une demande de dérogation a été déposée au sous-préfet le 18 juillet 2024. Un délai de 4 mois s'applique pour instruction.

Pour la bonne information des Conseillers, M. Le Maire s'est engagé à transmettre aux élus, la réponse de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 18 septembre 2024.

En complément, Julien Daval a interrogé le maire quant au projet de développement d'un lotissement communal.

M. Le Maire informe qu'après validation de la modification du PLU, le projet d'un lotissement communal sera repris, avec notamment, une procédure d'évaluation de France-Domaine.

La commission « Urbanisme » suivra le projet et définira au préalable, une méthode de travail. A cette fin, M. Le Maire a proposé plusieurs dates de réunions.

- ***Après échanges, il a été décidé de réunir la commission, le 09 octobre à 20H00, salle du Conseil.***

Régis PINOT a demandé information quant à la mise en place du dispositif des composteurs partagés de la CCAM.

Il souhaitait la liste des personnes ayant répondu à l'enquête afin de connaître les emplacements. Régis PINOT a recommandé pour raisons sanitaire, d'installer les composteurs en « périphérie » de l'agglomération.

Séverine MATUSZEWSKI a quitté la séance à 23H10.

Julien DAVAL a observé des changements concernant l'organisation du périscolaire. Il a demandé si la date limite de réservation est le jeudi, comme indiqué au règlement intérieur.

Caroline Vetzal a confirmé le maintien du vendredi 10H00. Concernant le jeudi, il s'agit d'une simple erreur d'écriture qui sera rectifiée.

Le règlement PEP Lorraine du périscolaire est joint en annexe.

Aucune intervention faisant suite, Monsieur Le Maire a mis fin à la séance, à 23H20.

Bertrange, le 27 septembre 2024

Le Secrétaire de séance, Moustapha ABDELLALI

Le Maire, Jean-Luc PERRIN

